

The background features a large, stylized logo in dark blue and maroon. It depicts a hand holding a caduceus (a staff with two snakes) inside a circular frame. The text is centered over this graphic.

**NORME
DE COMPETENCE
DE L'OSTEOPATHE
2004**

Le Conseil National du Registre des Ostéopathes de France (ROF), garant de l'éthique et de la déontologie de ses membres, considère qu'il est indispensable, compte tenu de la réglementation en cours, d'établir :

LA NORME DE COMPETENCE DE L'OSTEOPATHE 2004

En effet, la compétence qui garantit la sécurité du patient et la qualité des soins, est un principe déontologique et éthique essentiel. Elle justifie la confiance sur laquelle repose la relation thérapeutique unissant le patient à l'ostéopathe.

Sans savoir, sans savoir-faire, sans savoir être, point de compétence.

Sans compétence, point de qualité.

Sans qualité, point de sécurité.

Une ostéopathie de qualité ne peut se concevoir sans ostéopathe compétent.

Cette compétence n'est pas seulement individuelle, elle est collective.

Par ce document, le Conseil National du Registre des Ostéopathes de France souhaite éclairer au mieux ses interlocuteurs et ainsi, apporter une visibilité certaine sur cette profession désormais légalement reconnue. Il a été rédigé par :

- M. Pascal JAVERLIAT,
Président
- M. Jean-Paul ORLIAC,
Secrétaire Général
- M. Laurent LE SOLLEU,
Trésorier
- Mme Juliette CANET-de CROZALS,
Vice-Présidente
- Melle Marianne MONTMARTIN,
Vice-Présidente
- M. Philippe BOLET,
Vice-Président

Avec la collaboration de :

- Maître Danièle GANEM-CHABENET.
Avocate à la cour



1. INTRODUCTION	3
2. AGENCEMENT	4
3. DESCRIPTION DES DOMAINES DE COMPETENCE	6
4. PRESENTATION DES DOMAINES DE COMPETENCE	10
5. FICHE DESCRIPTIVE SYNTHETIQUE DU METIER	30
6. COMITE DE VALIDATION	31

Les ostéopathes inscrits auprès du Registre des Ostéopathes de France (ROF) exercent leur profession en se conformant à des règles éthiques et déontologiques définies dans une charte établie par le ROF et dénommée Code de Déontologie. Le ROF est chargé de veiller au respect de ces règles par ses membres.

Depuis la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, le titre d'ostéopathe et l'exercice de l'ostéopathie en France sont autorisés à des non-médecins remplissant certaines conditions fixées par décret (article 75). L'objectif du législateur est en effet à la fois d'offrir aux usagers des garanties quant à la sécurité et à la qualité des soins en ostéopathie et de rapprocher la France d'autres pays ayant déjà reconnu la profession d'ostéopathe. Toutefois, les dispositions de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 n'entreront en vigueur que lorsque ces décrets seront adoptés.

Dans cette attente et en vue des décrets à venir, la profession d'ostéopathe s'interroge sur l'évolution de son rôle et sur les responsabilités qu'elle assumera à l'avenir dans le domaine de la santé. Pour intégrer au mieux la profession dans le système pluridisciplinaire de la santé publique, il convient préalablement de définir l'ostéopathe et l'ostéopathie par rapport aux autres professionnels et professions de santé, de telle manière que puissent être mis en exergue, à la fois leurs similitudes et leurs spécificités.

La plupart des méthodes existantes pour définir un métier et un professionnel cherchent à appréhender le plus finement possible le mode opératoire et à dresser la liste des savoirs mobilisés (programme des études et savoir-faire). Une difficulté réside cependant dans la diversité des savoirs et du savoir-faire. La description / comparaison aboutit à ne retenir que les aspects analogues des diverses professions. Le risque encouru est de voir considérer une profession comme une sous-partie d'une autre alors qu'en réalité, ce n'est pas le cas. Bien qu'une partie soit commune aux deux, une autre partie, non ou insuffisamment décrite, les différencie. Par ailleurs, pour définir pleinement une compétence, il est nécessaire d'évoquer, en complément des savoirs et du savoir-faire, le savoir être ; ce dernier étant par nature, spécifique à l'individu et à une profession.

La méthode la plus appropriée pour résoudre cette difficulté est l'analyse des compétences cognitives, c'est à dire celles qui concernent les démarches mentales, les stratégies de résolution des problèmes, celles qui guident de manière consciente ou inconsciente, l'action au moment où la personne l'exerce. Cette approche permet d'élargir la réflexion et de ne pas la limiter au seul geste opératoire – approche trop restrictive – et de dépasser le savoir-faire tel qu'il est classiquement analysé au travers des notions de qualifications.

Présentes dans toutes les actions, que celles-ci soient manuelles, intellectuelles ou relationnelles, les compétences cognitives permettent de caractériser à la fois l'individu et son métier. Elles sont transférables lorsqu'un individu change de profession. Certaines peuvent se chevaucher d'un métier à l'autre.

Cependant, lorsqu'elles sont mobilisées pour l'ostéopathie, leur mise en œuvre est canalisée vers le concept qui est propre à la profession. La démarche thérapeutique qui en découle ne peut alors se confondre avec aucune autre.

La réalisation de la Norme de compétence de l'ostéopathe 2004 a été en grande partie inspirée des documents suivants :

1. Code de Déontologie du Registre des Ostéopathes de France.
2. Code de la Santé Publique.
3. Standards 2000 du General Osteopathic Council (GOsC).
4. Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME).
5. Référentiel Profession Ostéopathe (RPO®).

C'est en analysant préalablement le contexte de l'exercice professionnel qu'il est possible de déterminer les compétences cognitives dominantes d'une profession et d'un professionnel. Dans ce but, il a été procédé à l'étude méthodique des besoins de l'ostéopathe lors des différentes situations auxquelles il est confronté, durant son exercice professionnel.

La Norme 2004 est donc agencée sous forme de descriptions relatives au contexte de l'exercice, à travers :

- Les savoirs de référence (A, B, C),
- Les aspects éthiques (D, E, F, G, H, I, J, K) et
- Les aspects déontologiques (L, M, N, O, P, Q, R, S)

Une fiche descriptive du métier d'ostéopathe, semblable à celles présentées pour d'autres métiers dans le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois, est proposée comme synthèse.

En raison de la récente reconnaissance légale de la profession, certains domaines décrits revêtent une portée nouvelle, tels :

- L'obligation de rendre compte, telle que discutée actuellement dans le cadre du projet de la loi de modernisation du système de santé,
- L'obligation du praticien de se conformer à des critères d'exercice évalués, ainsi qu'à l'environnement sanitaire du patient.

2.1 OBLIGATION DE RENDRE COMPTE (G, I, J, K)

Ce document vise à démontrer que les ostéopathes considèrent appartenir à la communauté des professionnels de santé. Ceci est d'autant plus important que la profession entend voir l'avènement de décrets, qui permettent une autorégulation de celle-ci, contrôlée par l'Etat, au sein de cette communauté.

Il en découle donc de nouvelles obligations pour les praticiens, comme :

- La reconnaissance de leurs responsabilités juridique et morale à l'égard des patients,
- L'engagement à maintenir leur niveau de compétence, et à effectuer une formation professionnelle continue, ainsi que
- Procéder à une analyse critique de leur propre exercice de la profession.

2.2 DÉVELOPPEMENT DE L'EXERCICE (A, B, C, D, E, F, L, M, N, O, P, Q)

Au cours des dernières années, l'exercice de l'ostéopathie a connu de nombreux changements et améliorations. Certaines compétences prennent en compte les nouveaux développements :

- Prise en compte de données scientifiques validées,
- Application de procédures d'évaluation clinique qui intègrent les progrès de l'imagerie médicale.

Par ailleurs, et sans que cela ne soit contradictoire, d'autres catégories renforcent la nécessité d'appliquer les principes fondateurs reconnus par la profession :

- L'engagement à considérer l'individu dans la globalité de son existence,
- La recherche, autant que faire se peut, de la cause du trouble fonctionnel en dépassant la seule analyse du symptôme,
- La valorisation de la perception palpatoire comme outil thérapeutique.

2.3 CONTEXTE DE L'EXERCICE (H, R, S)

L'ostéopathe n'est plus perçu comme travaillant à l'écart des autres praticiens de santé. Il est dorénavant intégré au système de santé. De même, l'ostéopathie n'est plus considérée comme uniquement curative.

Ce document reconnaît cet état de fait. Il met en valeur le besoin :

- D'une collaboration interprofessionnelle entre les praticiens de santé, dans le cadre d'une interface de pratique, ainsi que celui
- D'un engagement plus structuré à aider les patients à entretenir leur santé.

DESCRIPTION DES DOMAINES DE COMPÉTENCE

Les domaines sont décrits en deux parties :

La première identifie de manière synthétique, les compétences spécifiques du métier d'ostéopathe, autrement dit les activités dominantes, en relation avec le contexte ostéopathique.

La deuxième analyse les compétences cognitives dominantes mobilisées. Dans la mesure du possible, elles sont analysées selon un nombre de situations relatives à l'exercice de l'ostéopathie.

3.1 LES NIVEAUX DE MAÎTRISE

La description des domaines de compétence est accompagnée de quatre niveaux qui caractérisent le degré de maîtrise du domaine ou des savoirs.

Elle n'est pas en rapport avec les niveaux d'intelligence :

- Niveau 4 : Il traduit une sensibilisation, un éveil. Cela correspond à une connaissance générale et une compréhension du vocabulaire : « je connais, j'ai entendu parler ».
- Niveau 3 : Il traduit une mise en pratique. Cela correspond à une aptitude à appliquer des règles, des conventions, des codes, des règlements... Il nécessite de posséder une connaissance approfondie de ceux-ci et une conscience des données théoriques sous-jacentes : « je pratique, je sais faire ».
- Niveau 2 : Il traduit une maîtrise. Cela correspond à une compréhension de la logique sous-jacente à l'action, des données théoriques qui permettent d'expliquer la pratique et de transmettre le savoir dans un contexte professionnel, ainsi qu'une conscience de l'existence d'autres domaines, complémentaires ou non du domaine maîtrisé : « je comprends, je maîtrise ».
- Niveau 1 : Il traduit une expertise. Cela correspond à la compréhension et à la maîtrise des grands mécanismes fondamentaux, des principes d'un domaine en relation avec d'autres domaines, pour faire évoluer le savoir et l'enseigner à haut niveau : « je fais évoluer, j'enseigne ».

3.2 CORRÉLATION DES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCE

Lors d'une lecture linéaire des différents domaines de compétence, certains aspects apparaissent d'une manière redondante. Cela s'explique par la corrélation des critères de compétence et la nécessité de leur acquisition dans diverses situations. C'est l'articulation des critères qui définit la compétence cognitive d'un métier et non leur simple juxtaposition. C'est donc comme un ensemble, comme un système cohérent qu'il faut examiner ces critères et non comme une addition statique.

D'autre part, chaque description d'un domaine de compétence doit pouvoir être extraite du document et utilisée de manière indépendante, comme une fiche spécifique.

3.3 LES COMPÉTENCES COGNITIVES

Sept critères ont été utilisés pour caractériser l'ostéopathe et son métier, à travers les compétences cognitives qu'ils requièrent.

DESCRIPTION DES DOMAINES DE COMPETENCE

3.3.1. LES DÉMARCHES INTELLECTUELLES

Les démarches intellectuelles de l'ostéopathe dans l'action de l'ostéopathie sont essentiellement de deux types : application et transposition.

- Type application :

L'action ostéopathique procède d'une démarche d'application. La procédure de résolution de problèmes est parfaitement définie. Elle nécessite d'avoir une représentation claire de la solution. C'est en se référant sans arrêt à un modèle, l'homme sain, la physiologie, l'homéostasie... que l'ostéopathe sait ce qu'il faut faire.

Son action nécessite de faire appel très régulièrement à la représentation de la solution, d'intégrer une information nouvelle et de la comparer à une information en "stock".

La démarche intellectuelle est de type application – production – habileté puisque l'activité nécessite d'automatiser la procédure au niveau du corps, du geste, de l'habileté, tournée vers la finesse du geste précis. Elle ne procède pas de la démarche intellectuelle application – production – force – habileté puisqu'elle ne nécessite pas l'utilisation de force.

La démarche intellectuelle de type application – diagnostic est également dominante puisque le processus mental permet de détecter la cause du dysfonctionnement que présente le patient. De plus, il ne s'agit pas de réguler l'ensemble des systèmes mais de se concentrer sur la recherche de la cause en se référant en permanence à un modèle, statique et dynamique, à une norme.

La démarche intellectuelle de type application – régulation est sollicitée car l'action ostéopathique nécessite de prendre en compte plusieurs systèmes conjoints, qu'il s'agit de faire fonctionner ensemble, en utilisant une ou plusieurs procédures.

Par contre, la démarche intellectuelle de type application – procédure est peu sollicitée parce que les procédures sont appliquées en fonction du patient et ne peuvent être « déroulées » strictement selon un protocole pré-établi.

- Type transposition :

L'action ostéopathique procède d'une démarche d'ajustement. Les activités qui la mobilisent utilisent une représentation de la solution claire mais de nombreuses marges de manœuvres existent. Il y a plusieurs solutions à proposer à un même problème et tout dépend du contexte, des circonstances, des conditions... Il s'agit de choisir la solution qui sera la mieux adaptée au patient.

La démarche intellectuelle de type transposition – analyse est dominante puisque la démarche ostéopathique est centrée sur la compréhension de données formulées ou révélées.

La démarche intellectuelle de type transposition – formalisation est présente dans l'action ostéopathique car, dans la mise en œuvre des solutions proposées, le praticien est particulièrement à l'écoute du patient et d'autres professionnels de santé intervenants dans la prise en charge, avec lesquels il est en interaction directe.

La démarche intellectuelle de type transposition – conception est sollicitée uniquement chez les ostéopathes qui effectuent leur action dans le cadre d'un processus de recherche ou de développement de la profession. Dans l'exercice classique, elle n'est pas sollicitée.

DESCRIPTION DES DOMAINES DE COMPETENCE

3.3. II. LA RELATION AU TEMPS ET À L'ESPACE

De par sa démarche intellectuelle de type application, l'ostéopathe est en relation avec le temps. Son action nécessite de prendre une décision, de juger son propre travail, avant d'engager l'étape suivante. En d'autres termes, l'ostéopathe décide du rythme et de l'enchaînement des consultations en fonction des problèmes qu'il aura à résoudre et du contrôle de la résolution de ces problèmes. La notion de durée du traitement ne peut être déterminée à l'avance.

La notion de variété des actions est également présente dès lors que la démarche ostéopathique se caractérise entre autres par l'unicité des personnes traitées. Pour les mêmes raisons, l'imprévu caractérise l'action ostéopathique puisqu'on ne peut définir exactement à l'avance, ce que sera une journée de travail, à l'instar de toutes les professions de santé.

3.3. III. LA RÉACTIVITÉ À L'URGENCE

Ce n'est pas une dominante mais elle peut se présenter. Le patient et le professionnel ne considèrent pas de la même manière l'urgence. Dans le domaine de l'ostéopathie, l'urgence est souvent subjective et n'est qu'exceptionnellement liée à la réactivité en regard d'un pronostic vital.

3.3. IV. L'INTERACTION RELATIONNELLE

L'interaction est permanente et nécessaire pour résoudre les problèmes qui se posent lors des activités dominantes. Elle est de type « en face de » car le travail ne peut avancer qu'en fonction des informations progressivement apportées par les patients ou les autres professionnels de santé intervenant dans la prise en charge.

3.3. V. LA DÉLÉGATION DE L'ACTION

Dans son action dominante, l'ostéopathe ne délègue pas. En d'autres termes, il ne fait pas effectuer par autrui, une partie de son action thérapeutique.

3.3. VI. LES SAVOIRS DE RÉFÉRENCE

Comme pour les autres critères, c'est le rôle que jouent ces savoirs dans l'action qui est analysé, pas leur contenu. Si l'on se réfère à la liste du Répertoire Opérationnel des Métiers et de l'Emploi, les savoirs de référence utilisés lors de l'action ostéopathique sont :

- La bureautique : niveau 3 * (cf. niveau de maîtrise chapitre 3.1 page 6)
- Le droit : niveau 4
- La fiscalité : niveau 3
- La gestion / comptabilité : niveau 3
- L'hygiène : niveau 2
- La psychologie : niveau 3 *
- Les sciences de la nature : niveau 2 *
- Les sciences médicales : niveau 2 *

* ou moins, si l'action se déroule dans le cadre d'une recherche ou d'un haut niveau d'enseignement.

DESCRIPTION DES DOMAINES DE COMPETENCE

3.3. VII. LE CHAMP D'APPLICATION

Si l'on se réfère à la liste du Répertoire Opérationnel des Métiers et de l'Emploi, le champ d'application de l'ostéopathie est de nature médicale. En effet, il existe des logiques de milieu et d'identité professionnels avec les autres professions médicales.

La typologie utilisée étant de type cognitif, la dimension psychologique de l'individu pourrait sembler escamotée. Bien que primordiale dans la pratique clinique ostéopathique, puisque le praticien est également sollicité à travers ses compétences relationnelles, la typologie psychologique ne nous est pas apparue adaptée à la description des compétences de l'ostéopathe.



PRESENTATION DES DOMAINES DE COMPETENCE

- A Connaissance du concept et des principes fondateurs de l'ostéopathie.
- B Autres connaissances relatives à l'exercice compétent de l'ostéopathie offrant une sécurité optimale au patient.
- C Compétences cognitives acquises avec les savoirs de référence.
- D Relations thérapeutiques.
- E Aptitudes personnelles.
- F Aptitudes de communication.
- G Aptitudes à traiter les informations et les données.
- H Collaboration et coopération intra et interprofessionnelles.
- I Identité professionnelle et éthique.
- J Responsabilité et obligation de rendre compte.
- K Auto-évaluation et développement professionnels.
- L Identification et évaluation des besoins du patient.
- M Acquisition et mise en valeur des aptitudes à la palpation ostéopathique.
- N Planification et justification des interventions thérapeutiques ostéopathiques.
- O Surveillance des interventions thérapeutiques ostéopathiques et engagement envers le patient.
- P Conduite du traitement ostéopathique et gestion du patient.
- Q Evaluation de l'évolution de l'état de santé du patient après traitement ostéopathique.
- R Conseils pour la promotion et le maintien d'un mode et d'une hygiène de vie équilibrés.
- S Gestion d'un environnement performant pour la pratique de soins ostéopathiques.



A

CONNAISSANCE DU CONCEPT ET DES PRINCIPES FONDATEURS DE L'OSTÉOPATHIE

Le concept ostéopathique se caractérise entre autres, par l'importance accordée aux corrélations des tissus du corps, corps considéré dans ce cas comme une unité structurale et fonctionnelle en mouvement et par la notion d'unicité des personnes.

L'ostéopathie s'attache à appréhender, de manière individuelle, les causes plutôt que les expressions des perturbations des mécanismes d'autorégulation, afin de favoriser l'homéostasie et les processus physiologiques de guérison.

Le vecteur thérapeutique est essentiellement la restitution d'une meilleure mobilité des structures du corps, à quelque niveau que ce soit, par l'intermédiaire de techniques manuelles.

- Ces techniques visent à favoriser les échanges au sein des tissus, pour améliorer leur mobilité, leur trophicité et leurs fonctions.

Le concept et les principes de l'ostéopathie doivent être appliqués pour :

- Obtenir, évaluer et utiliser les données cliniques d'un patient,
et
- Améliorer ou maintenir son état de santé ou éventuellement le conseiller sur celui-ci.

L'ostéopathe doit faire la preuve

A.1 De son engagement à considérer le patient dans sa globalité et à rechercher la cause de la perturbation de sa santé.

○ A.2 De sa compréhension de ce que l'expression de la perturbation de la santé du patient peut masquer d'autres pathologies sous-jacentes.

A.3 De sa compréhension du concept et des principes de l'ostéopathie et la façon dont ils guident ses prises de décisions cliniques.

A.4 De sa compréhension de la façon dont les principes ostéopathiques sont mis en œuvre pour choisir ou modifier les techniques en fonction des besoins d'un patient.

A.5 De sa maîtrise de son domaine de compétence, de ses limites et de sa complémentarité avec les autres approches thérapeutiques.

A.6 De sa compréhension de son rôle d'accompagnement du processus physiologique de guérison et de ce que ses limites d'intervention sont atteintes lorsque ce processus n'est pas suffisant pour que la symptomatologie s'estompe.



B

AUTRES CONNAISSANCES RELATIVES A L'EXERCICE COMPETENT DE L'OSTEOPATHIE OFFRANT UNE SECURITE OPTIMALE AU PATIENT

Les principes fondateurs inscrits dans la tradition Stillienne, sur lesquels s'appuie le concept ostéopathique, sont complétés par la conjonction de connaissances fondées sur des données scientifiques validées et actuelles.

L'ostéopathie se fonde principalement sur l'analyse du fonctionnement de la dynamique humaine, de son impact sur l'anatomie et l'environnement physique de l'individu.

Cette analyse constitue la base permettant l'évaluation de l'état de santé par la reconnaissance de la maladie et des états pré-pathologiques.

Ces autres connaissances doivent impérativement être perfectionnées afin :

- D'étayer les fonctions de raisonnement clinique et de prise de décision,
et
- De guider le choix, l'application et l'évaluation du traitement ostéopathique.

L'ostéopathe doit faire la preuve

B.1 De sa maîtrise de la connaissance de la structure et des fonctions humaines, en particulier celles concernant le système neuro-musculo-squelettique, afin de différencier les processus normaux des processus anormaux.

B.2 De sa connaissance des maladies humaines pour reconnaître les troubles qui ne sont pas du ressort d'un traitement ostéopathique.

B.3 De sa connaissance des principes de la biomécanique. Celle-ci doit être suffisante pour comprendre l'effet des forces qui agissent sur la matière vivante, surtout quand il s'agit d'utiliser efficacement les forces lors de l'application des techniques ostéopathiques.

B.4 De sa connaissance de la psychologie et de la sociologie humaines lui permettant d'appréhender l'impact de celles-ci sur l'état de santé du patient.

B.5 De sa connaissance des effets de la médication.

B.6 De l'intégration des connaissances actuelles validées aux principes fondateurs de l'ostéopathie, lors de son action ostéopathique.



COMPETENCES COGNITIVES ACQUISES AVEC LES SAVOIRS DE REFERENCE C

L'ostéopathe possède et maîtrise une connaissance profonde et étendue des savoirs de référence de l'ostéopathie.

Il peut travailler jusqu'aux limites professionnelles de son art.

Il sait résoudre un problème complexe par l'analyse systématique, et a acquis la capacité requise pour :

- Un exercice professionnel dont le cadre opérationnel est imprévisible, nécessite un jugement solide, une prise d'initiative et des responsabilités personnelles,
- et
- S'engager dans un processus de développement original de la discipline.

L'ostéopathe doit faire la preuve

C.1 D'autonomie dans la synthèse des informations reçues et la gestion des réponses apportées.

C.2 D'une maîtrise technique lui permettant de faire face à des situations inhabituelles ou imprévues.

C.3 D'un haut niveau du sens de sa responsabilité, tant pour lui que pour autrui.

C.4 D'une analyse critique de son activité et de son développement personnel.

C.5 D'interactivité et de communication avec son corps professionnel et en dehors de celui-ci.

C.6 D'une haute considération des problèmes éthiques liés à l'exercice de son art.



D RELATIONS THERAPEUTIQUES

La relation thérapeutique en ostéopathie se caractérise par un « colloque singulier » entre l'ostéopathe et le patient qu'il écoute, examine, conseille et traite avec le contact de sa main sur le corps de celui-ci.

Cette relation thérapeutique, qui va au-delà du geste technique, exige une confiance mutuelle entre le patient et l'ostéopathe et un respect réciproque, conformément à l'éthique et la déontologie de la profession.

Elle nécessite de la part du praticien, l'acquisition d'une compétence et d'une culture qui permettent de comprendre les valeurs d'autrui et les enjeux de l'exercice ostéopathique.

Il est impératif que la relation thérapeutique soit loyale, attentive et suffisamment compréhensive pour :

- Concilier exigence technique, humanité, dignité et justice du soin,
et
- Répondre dans des conditions égales, aux exigences spécifiques liées aux différences physiques, mentales, culturelles ou confessionnelles.

L'ostéopathe doit faire la preuve

D.1 De son engagement à fonder sa relation avec le patient sur l'autonomie et la réciprocité.

D.2 De son engagement exemplaire dans le domaine de l'éthique, marqué par une exigence systématique de qualité, de sérieux, de tolérance et de respect de l'autre.

D.3 De sa connaissance suffisante de la relation soignant – soigné pour ne pas atteindre la vie affective des patients et aller au-delà de l'éthique professionnelle.

D.4 De son fort engagement à respecter le secret professionnel dans l'intérêt du patient, conformément aux lois en vigueur et aux dispositions du Code de Déontologie édicté par la profession.

D.5 De son engagement à informer de manière claire, loyale et appropriée le patient afin de recueillir son consentement libre et éclairé avant tout acte d'ostéopathie, conformément aux lois en vigueur et aux dispositions du Code de Déontologie édicté par la profession.

D.6 De sa capacité à appréhender efficacement la problématique clinique et proposer des solutions, y compris dans des situations inhabituelles.

D.7 De son engagement à développer l'évaluation des pratiques ostéopathiques.

D.8 De son engagement à ne pas exercer dans des conditions qui puissent compromettre la santé et la sécurité de ses patients et notamment dans le cas où il présenterait un état de santé rendant incompatible l'exercice de la profession.

E APTITUDES PERSONNELLES

L'ostéopathe doit avoir une parfaite conscience de ses qualités et de ses limites personnelles.

Il doit raisonner avec la vision de l'anatomie et de la mobilité dans les trois plans de l'espace et par rapport à l'ensemble des dimensions dans lesquelles se déploie l'existence humaine, pour appliquer le concept et les principes de l'ostéopathie.

L'analyse critique personnelle sera développée jusqu'à un haut niveau afin de :

- Guider le raisonnement clinique et la résolution des problèmes qui en découlent,
et
- Gérer l'incertitude de façon efficace et éthique.

L'ostéopathe doit faire la preuve

E.1 De son aptitude suffisante de représentation de l'anatomie et de la mobilité dans l'espace et d'une analyse critique personnelle compatibles avec l'exercice de soins ostéopathiques de qualité.

E.2 De sa capacité à interpréter des données cliniques et à raisonner à un niveau permettant la prise de décision efficace afin de délivrer des soins de qualité et d'assurer la sécurité que le patient est en droit d'attendre.

E.3 De sa conscience de ce que dans la relation soignant - soigné, des contre-transferts existent et qu'il les gère dans le respect de l'éthique.

E.4 De compassion dans sa compréhension de l'autre, conjuguant attention, disponibilité, humanité et dignité.

E.5 D'une considération critique de ses propres qualités et limites lui permettant de planifier un développement personnel adapté.

E.6 De son engagement à évoluer en poursuivant une formation professionnelle continue, ou en développant des activités de recherche ou en intervenant comme formateur dans le cadre de la formation continue de consœurs ou confrères.

F APTITUDES DE COMMUNICATION

Une communication performante est une exigence pour prodiguer des soins ostéopathiques de haute qualité.

Elle s'établit principalement entre le praticien et le patient, mais également avec l'entourage du patient dans certains cas, avec les consœurs et confrères, ainsi que les autres professionnels de santé.

Elle s'établit également avec le public dans le cadre d'une information éducative, sanitaire et d'intérêt général.

L'aptitude à communiquer devra revêtir une grande variété, être étayée par les publications de la recherche et empreinte de tolérance afin de :

- Concilier les différences culturelles et d'âge des patients et leurs diverses attentes,
et
- Guider le raisonnement clinique et le développement de la profession.

L'ostéopathe doit faire la preuve

F.1 De son appréciation des différentes formes de communication, verbale, écrite – quels que soient leurs supports – ou autre, de leurs atouts et de leurs limites.

F.2 De sa compréhension de ce que l'information du patient est un élément fondamental de la relation thérapeutique et de ce que cette information doit être claire, loyale et appropriée.

F.3 De son aptitude suffisante à choisir différentes formes de communication en fonction des situations et à donner des informations compréhensibles.

F.4 De sa maîtrise à intégrer des informations, à répondre à des interrogations et à établir un rapport sur les données obtenues.

F.5 De sa capacité à communiquer avec les autres professionnels de santé lorsqu'ils participent à la prise en charge du patient afin d'assurer la continuité des soins.

F.6 De sa capacité à s'exprimer de manière éclairée sur l'ostéopathie, ses limites, ses atouts, son potentiel et à adapter le discours au public concerné.

F.7 Que sa communication ne constitue pas un moyen direct ou indirect de publicité ou de réclame.

F.8 De sa considération à discuter et à évaluer de manière critique la recherche et autres publications concernant l'efficacité et l'application des interventions ostéopathiques, ainsi que les revendications thérapeutiques des autres disciplines de santé.

F.9 De sa capacité à intégrer et à diffuser les recommandations de pratique clinique.

APTITUDES A TRAITER LES INFORMATIONS ET LES DONNEES

L'exercice de la profession ne se borne pas uniquement à la relation thérapeutique avec les patients.

Les ostéopathes doivent pouvoir produire et présenter des documents écrits de qualité.

Ils doivent pouvoir rechercher, choisir et acquérir les informations en fonction des besoins, afin de :

- Répondre aux demandes et attentes des diverses parties concernées par cette profession,
et
- Fournir la preuve du respect des exigences imposées par l'organe statutaire ou répondre à des contestations et se défendre en cas de mise en cause.

L'ostéopathe doit faire la preuve

G.1 De son degré d'aptitude dans l'utilisation de l'informatique qui soit adapté à la gestion efficace et performante de l'exercice moderne de l'ostéopathie.

G.2 De sa connaissance de base des aptitudes de traitement de texte qui soit adaptée à la production de rapports écrits de haute qualité concernant la prise en charge des patients et leur éventuelle orientation.

G.3 De sa conscience de la gestion et de la présentation des données financières et autres, nécessaires pour respecter les exigences légales.

G.4 De sa conscience du traitement des données qualitatives et quantitatives, à des fins d'audit ou de récupération des données permettant de planifier le développement professionnel continu.

G.5 De son éveil aux données juridiques concernant les professions de santé en général et l'ostéopathie en particulier.

H

COLLABORATION ET COOPERATION INTRA ET INTER PROFESSIONNELLES

L'ostéopathe ne peut plus exercer séparément des autres professions du secteur de la Santé.

Son statut de praticien indépendant et de consultant de premier rang l'oblige à coopérer avec l'ensemble des membres des professions de santé.

Si de plus en plus de patients sont orientés par d'autres acteurs de santé vers les ostéopathes, il n'en demeure pas moins qu'ils s'adressent à eux sans aucune prescription médicale proprement dite.

Les ostéopathes doivent être suffisamment informés et sensibilisés pour :

- · Evaluer de manière critique les avantages, les limites et les revendications de leur profession, et
- Instaurer progressivement une estime mutuelle entre les professions de santé à l'égard de leur contribution respective.

L'ostéopathe doit faire la preuve

H.1 De son analyse critique du contexte, de la contribution et des limites de l'ostéopathie en France et à l'étranger.

H.2 De son engagement à maintenir la cohésion et l'efficacité du système français de santé publique.

○ H.3 De sa conscience critique de la contribution, des limites et des revendications spécifiques des professions de santé, conventionnelles ou non, et du rapport qu'elles ont avec l'exercice de l'ostéopathie.

H.4 De son éveil au besoin à participer efficacement à la planification, la mise en œuvre et l'évaluation d'approches de santé multidisciplinaires.

H.5 De sa conscience des principes et pratiques des autres approches de santé.

H.6 D'une tolérance réciproque et d'un respect mutuel dans ses relations interprofessionnelles.

H.7 De son respect du Code de Déontologie établi par la profession.



IDENTITE PROFESSIONNELLE ET ETHIQUE

L'ostéopathe se caractérise par sa compétence spécifique établie et complémentaire de celle des autres acteurs de santé.

Son exercice s'appuie sur la primauté de la personne, le droit fondamental des citoyens d'accéder à des soins de qualité, le respect de la personne humaine, de sa vie et de sa dignité et la prévention contre les abus et dérives de toute sorte.

La profession établit les normes et les méthodes par lesquelles :

- Les candidats à la profession sont choisis, préparés et évalués,
et
- Les professionnels maintiennent et développent un haut niveau de compétence et de sécurité.

L'ostéopathe doit faire la preuve

- I.1 De son engagement à exercer sa mission dans le respect de la personne humaine, de sa vie, de sa dignité et de ses droits.
- I.2 De sa capacité à agir en toutes circonstances de façon à respecter l'autonomie d'autrui.
- I.3 De son respect en toutes circonstances des principes de moralité, de probité, de dévouement et de compétence indispensables à l'exercice la profession.
- I.4 De son engagement à assurer la continuité des soins et à garantir aux patients un accès équitable aux soins urgents non programmés.
- I.5 De son engagement à garantir le droit que toute personne possède à recevoir les soins les plus appropriés à son état de santé.
- I.6 De son engagement à ne pas faire courir de risques disproportionnés aux patients par rapport au bénéfice escompté de l'intervention ostéopathique.
- I.7 De l'égalité conscience et de la pleine bienveillance avec lesquelles il reçoit les personnes qui se confient à lui, quelles que soient leurs particularités.
- I.8 De sa compréhension de ce que la qualité des soins et leur amélioration reposent fondamentalement sur l'action des professionnels de santé.
- I.9 De sa compréhension de son rôle individuel au sein d'un corps professionnel qui garantit l'exercice de l'ostéopathie en toute sécurité, de manière compétente et dans le respect de la loi.

RESPONSABILITE ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

Chaque ostéopathe a la responsabilité de prodiguer des soins compétents, de qualité, offrant une sécurité optimale au patient, dans le cadre déterminé par la loi.

Le statut de professionnel réglementé exige plus encore un engagement total de l'ostéopathe à respecter les lois et réglementations en vigueur.

La profession établit les normes et les méthodes par lesquelles :

- Elle dresse et tient à jour une liste des professionnels répondant aux conditions générales d'exercice,
- et
- Elle veille au respect de la réglementation par ses membres.

L'ostéopathe doit faire la preuve

J.1 De ce qu'il remplit les conditions lui permettant d'utiliser le titre d'ostéopathe et d'exercer l'ostéopathie en France telles qu'elles seront définies par les décrets prévus par l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 ou par tout autre texte législatif ou réglementaire qui interviendrait ultérieurement (notamment en cas de création d'un Ordre professionnel et de l'obligation dans ce cas d'être inscrit au Tableau de cet Ordre, à l'instar des autres professions dotées d'un Ordre professionnel).

J.2 D'une compréhension critique de ses responsabilités légales et réglementaires et de ses engagements.

J.3 De son engagement à respecter le Code de Déontologie ainsi que toute réglementation spécifique à la profession.

J.4 D'une justification, le cas échéant, de toutes les actions menées dans le cadre de son exercice professionnel.

J.5 De sa parfaite compréhension de ce que couvre le secret professionnel et ses limites permises par la loi pénale.

J.6 De son engagement à ne pas discréditer la profession, notamment en revendiquant des qualifications, des aptitudes, une expérience ou des connaissances qu'il ne possède pas ou qu'il n'a pas le droit d'utiliser.

J.7 De son engagement à répondre aux informations nécessaires au maintien de la régulation démographique professionnelle.

K

AUTO-EVALUATION ET DEVELOPPEMENT PROFESSIONNELS

Tout ostéopathe doit s'engager à satisfaire l'obligation de formation professionnelle continue.

Il identifiera et évaluera de manière honnête et consciente ses propres limites en matière de connaissances, aptitudes et expériences.

Les ostéopathes doivent considérer le développement personnel comme faisant partie intégrante de leur vie professionnelle, afin de :

- Programmer et développer les actions qui permettent d'entretenir, actualiser et perfectionner leurs connaissances,
- et
- Conserver les conditions requises pour exercer.

L'ostéopathe doit faire la preuve

K.1 De sa réflexion personnelle sur ses activités cliniques et sur les conclusions de son auto surveillance.

K.2 De sa compréhension de l'obligation de formation professionnelle continue.

K.3 De sa compréhension des différentes formes de développement personnel existantes et des champs que couvre la formation continue.

K.4 De sa participation à des actions de formation professionnelle continue.

K.5 De son intérêt pour la participation à des groupes d'intervention ou de supervision, dans un souci de développement personnel et d'amélioration de sa connaissance de la relation soignant - soigné.

K.6 De sa compréhension de la nécessité d'élaborer et de soumettre le cas échéant, des rapports d'audits personnels, selon les normes requises par la profession.

K.7 De sa compréhension de l'intérêt de mettre en place des procédures visant à évaluer les pratiques professionnelles et à en améliorer leur qualité.



L

IDENTIFICATION ET EVALUATION DES BESOINS DU PATIENT

Les ostéopathes doivent exercer dans un environnement adapté à l'établissement d'une relation thérapeutique efficace offrant une sécurité optimale à chaque patient.

Ils doivent pouvoir identifier les besoins d'un patient et enregistrer avec précision les conclusions essentielles, avec les détails appropriés.

Ils doivent pouvoir entreprendre un examen physique complet et systématique et interpréter les conclusions cliniques et autres informations pertinentes afin :

- D'élaborer un raisonnement clinique et formuler un diagnostic ostéopathique spécifique, et
- De déterminer et de justifier l'action thérapeutique la plus cohérente possible.

L'ostéopathe doit faire la preuve

L.1 D'une recherche détaillée des antécédents du patient, d'une analyse de ses symptômes ainsi que de la reconnaissance de l'importance relative de son contexte psychologique, social, émotionnel et de son alimentation.

L.2 De sa capacité à appliquer les procédures de l'examen clinique codifié classique : anamnèse, inspection, percussion, palpation, auscultation, généralement pratiquées dans cet ordre.

L.3 De sa capacité à réaliser une évaluation biomécanique statique et dynamique, à entreprendre une évaluation détaillée par la palpation et à disposer de manière pertinente des examens para-cliniques spécifiques éventuellement nécessaires pour la prise en charge du patient.

L.4 De sa conscience des particularités ethniques, de sexe, de croyance religieuse et de milieu socio-économique, de leur impact possible sur la santé du patient et sur l'évaluation de ses besoins.

L.5 De sa capacité à intégrer les résultats de ses investigations dans le contexte environnemental du patient.

L.6 De sa capacité à interroger efficacement le patient à toutes les étapes de l'évaluation et à reconnaître les caractéristiques et les conséquences de la communication non verbale.

L.7 De sa capacité à générer un certain nombre d'hypothèses pour expliquer les symptômes des patients et formuler de façon cohérente un programme de traitement ou une orientation de celui-ci.

L.8 De sa capacité à générer un dossier complet et précis des conclusions de l'évaluation du patient.

ACQUISITION ET MISE EN VALEUR DES APTITUDES A LA PALPATION OSTEOPATHIQUE

Une des principales spécificités des ostéopathes réside dans leur aptitude hautement développée à réaliser la palpation.

Ce haut niveau de perception nécessite une acquisition méthodique, et doit être maintenue continuellement à travers l'auto-évaluation et le développement personnel.

Il s'agit de l'une des voies de communication principale pour les ostéopathes, qui leur permet d'entreprendre leur interaction professionnelle avec le patient afin :

- D'obtenir des données cliniques, traiter et évaluer les modifications obtenues,
et
- De détecter et répondre aux modifications physiologiques à tous les niveaux du corps.

L'ostéopathe doit faire la preuve

- M.1 D'un niveau très élevé de compétence en palpation et d'une appréciation critique de la valeur thérapeutique du toucher et de la palpation.
- M.2 D'une compréhension détaillée des caractéristiques palpatoires des différents tissus abordables, dans leur structure et leur fonctionnement, que ceux-ci soient normaux ou anormaux.
- M.3 D'un engagement à utiliser la palpation de manière sélective, en association avec d'autres méthodes diagnostiques ou thérapeutiques.
- M.4 De sa capacité à utiliser la palpation comme moyen de diagnostic, de thérapie, et de surveillance des effets du traitement.
- M.5 De sa capacité à tenir un dossier précis et pertinent des conclusions dégagées par cette palpation.
- M.6 D'un engagement à maintenir un comportement exemplaire lors de l'utilisation, éclairée et consentie par le patient, de la palpation.



N

PLANIFICATION ET JUSTIFICATION DES INTERVENTIONS THERAPEUTIQUES OSTEOPATHIQUES

Les ostéopathes doivent pouvoir formuler un programme de traitements ostéopathiques justifié et efficace.

Conscient des limites de ses compétences professionnelles, l'ostéopathe doit, s'il y a lieu, faire appel à des tiers compétents et notamment orienter son patient vers un professionnel de santé approprié.

Ces deux actions décisionnelles s'appuieront sur :

- Une considération éclairée de tous les faits et de toutes les conclusions dérivés des antécédents, de l'examen clinique, ou d'autres informations pertinentes, comme les examens provenant de sources externes,
- et
- L'emploi d'une terminologie et l'explication de détails adaptés aux attentes et aux exigences des patients et des autres professionnels de santé.

L'ostéopathe doit faire la preuve

N.1 D'une analyse et d'une réflexion détaillées des informations recueillies pendant l'anamnèse et l'évaluation clinique du patient.

N.2 De la production et de la justification de plusieurs hypothèses pour la cause des symptômes présentés par le patient.

N.3 D'une ligne de conduite rationnelle, à travers laquelle sa prise de décision s'appuie sur la considération critique de ses limites personnelles de compétence, les possibilités offertes par la qualité des tissus du patient, les effets possibles du traitement ostéopathique et les vœux du patient.

N.4 De sa décision de traiter ou non le patient et, dans la négative, du choix de la ligne de conduite la mieux appropriée.

N.5 De sa capacité à identifier et à réfléchir aux obstacles entravant la programmation et le progrès des traitements, et à prendre les mesures nécessaires qui en découlent.

N.6 De sa capacité à générer un dossier complet et précis des interventions thérapeutiques entreprises et de sa capacité à élaborer le contenu de lettres et autres formes de communication avec les différents acteurs de santé.

0

SURVEILLANCE DES INTERVENTIONS THERAPEUTIQUES OSTEOPATHIQUES ET ENGAGEMENT ENVERS LE PATIENT

Les ostéopathes doivent s'engager à préserver la sécurité et le bien-être du patient.

La ligne de conduite proposée doit être programmée dans le contexte des résultats envisagés et possibles, en fonction des attentes des patients et avec le consentement libre et éclairé de ceux-ci.

Les ostéopathes doivent établir un climat de confiance et d'échanges avec les patients afin :

- D'obtenir des réponses et donner des explications, à l'aide d'un vocabulaire le plus adapté possible à leur compréhension et à leurs attentes,
- et
- De déterminer les contre-indications éventuelles à l'utilisation de certaines interventions ostéopathiques.

L'ostéopathe doit faire la preuve

0.1 De sa formulation compréhensible et détaillée d'un programme de traitement et d'un pronostic.

0.2 Des moyens par lesquels il informera le patient des conclusions de son examen clinique, et de la conduite envisagée.

0.3 De sa capacité à intégrer les informations de la communication non verbale.

0.4 De sa capacité à contrôler ses contre-transferts qui pourraient se créer.

0.5 De sa capacité à conclure un contrat thérapeutique formel avec le patient.

0.6 D'un engagement à maintenir une relation éthique exemplaire, y compris dans des situations où la problématique clinique place thérapeute et patient, dans une situation incertaine ou lors d'incompatibilités personnelles.



CONDUITE DU TRAITEMENT OSTÉOPATHIQUE ET GESTION DU PATIENT

Les ostéopathes doivent pouvoir justifier le choix et l'utilisation de chaque technique ostéopathique ou de sa modification.

Ils doivent reconnaître les facteurs et les moments où une forme spécifique d'intervention ostéopathique est absolument contre-indiquée et adopter d'autres approches efficaces, voire orienter leurs patients vers un autre professionnel de santé.

Ils contrôlent de manière honnête, réfléchie et responsable les réponses au traitement par l'analyse :

- De la modification des critères mis en évidence lors de l'examen clinique, et la communication, verbale ou non verbale,
- et
- Des lignes de conduite des interventions précédentes, mentionnées de manière détaillée dans le dossier du patient.

L'ostéopathe doit faire la preuve

- | | |
|-----|--|
| P.1 | De sa capacité à choisir et à utiliser un large éventail de techniques ostéopathiques et d'approches de gestion du patient. |
| P.2 | De sa compréhension approfondie et critique de la théorie, des principes et de la pratique ostéopathiques. |
| P.3 | De sa maîtrise des indications et contre-indications de l'usage des techniques ostéopathiques spécifiques ou de leurs modifications. |
| P.4 | De sa capacité à adapter une technique ostéopathique et à justifier son emploi en fonction des informations obtenues par la palpation des tissus, à quelque niveau du patient que ce soit. |
| P.5 | De sa capacité à justifier le choix ou le mode d'utilisation d'un traitement ou d'une approche ostéopathiques pour soigner de manière spécifique chaque patient. |
| P.6 | De son engagement à surveiller de près les effets du traitement pendant son application et, dans la mesure du possible, après son application. |
| P.7 | De sa capacité à rétablir un état d'équilibre chez le patient en cas de réactions imprévues liées au traitement ostéopathique. |

Q

EVALUATION DE L'EVOLUTION DE L'ETAT DE SANTE DU PATIENT APRES TRAITEMENT OSTEOPATHIQUE

Les ostéopathes doivent s'engager à évaluer en permanence leurs actions et activités professionnelles.

Ceci s'applique tout particulièrement à l'évaluation qu'ils font de l'état de santé d'un patient à la suite de leurs interventions ostéopathiques.

Il est nécessaire que les ostéopathes maintiennent une approche honnête lors de l'évaluation du degré de réaction ressentie par le patient et en prennent la responsabilité. Dans ce cadre, il faut qu'ils :

- · Reconnassent et traitent les modifications attendues ou éventuellement inattendues de l'état de santé des patients, qu'ils les incorporent à une nouvelle évaluation et à une nouvelle forme d'intervention négociée avec le patient,
- et
- Procèdent à l'inscription exacte au dossier, des preuves concrètes générées par l'évaluation du patient.

L'ostéopathe doit faire la preuve

Q.1 De sa capacité à recueillir et organiser, une gamme complète de données qualitatives et quantitatives concernant les réactions d'un patient à l'intervention ostéopathique.

Q.2 De sa justification de la décision de continuer, de modifier ou d'interrompre le traitement ostéopathique, en fonction de la considération critique des éléments obtenus pendant l'évaluation du patient et de tout autre facteur pertinent.

○ Q.3 De sa capacité à reconnaître des réactions néfastes au traitement ostéopathique et à recourir à des réponses appropriées, comme l'orientation vers un autre professionnel de santé, le cas échéant.

Q.4 De son esprit ouvert et de l'acceptation des réactions au traitement qui ne seraient pas conformes aux attentes, celles-ci pouvant permettre de mieux comprendre la signification clinique des symptômes présentés par le patient.

Q.5 De sa capacité et de son engagement à prendre note avec précision dans le dossier du patient, des conclusions de l'évaluation et de leurs interprétations, de manière à y accéder facilement.

Q.6 De son engagement à s'évaluer en permanence et de façon délibérée pour identifier l'influence potentielle des effets involontaires, pendant un traitement, comme par exemple ses contre-transferts.



CONSEILS POUR LA PROMOTION ET LE MAINTIEN D'UN MODE ET D'UNE HYGIÈNE DE VIE ÉQUILIBRÉS

Un des principes directeurs de l'ostéopathie est de s'assurer que le corps du patient retrouve autant d'intégrité fonctionnelle de sa structure que possible.

Pour de nombreux patients, le recouvrement d'une homéostasie équilibrée nécessitera un engagement dans une hygiène de vie mieux adaptée.

Les ostéopathes doivent pouvoir offrir des conseils constructifs et réalistes aux patients, afin de les aider à consolider et, dans la mesure du possible, à améliorer leur état de santé à la suite d'une intervention ostéopathique. Pour cela ils doivent :

- Pouvoir conseiller aux patients des mesures préventives cohérentes ou l'accession à des modes de soins complémentaires évalués, fondés sur des données actuelles de la science,
- et
- Respecter les limites et les revendications spécifiques de la profession ainsi que l'efficacité du système de santé français.

L'ostéopathe doit faire la preuve

R.1 De son appréciation des concepts essentiels, de l'orientation, de l'éducation et de la promotion dans le domaine de la santé, utilisés en France et à l'étranger.

R.2 De sa compréhension de la signification et de l'effet potentiel des facteurs psychosociaux et économiques sur l'aide apportée aux patients dans leurs choix éclairés sur l'entretien de leur propre santé.

R.3 De sa capacité à assister les patients à entreprendre des activités de soins personnels et des modifications de leur mode de vie, sans enfreindre la liberté individuelle de chacun à disposer comme il l'entend de ses modes de vie.

R.4 De sa capacité à offrir des conseils réalistes concernant la situation géographique et l'utilisation efficace des activités locales favorisant la santé, en tenant compte des différences culturelles, sociales, religieuses ou ethniques.

R.5 De sa compréhension que son rôle dans la gestion de la santé des autres s'appuie également sur l'importance de son propre état de santé et de l'exemple qu'il donne à travers celui-ci.

R.6 De sa conscience des avantages et des limites potentielles de l'orientation d'un patient vers d'autres praticiens de santé.



S

GESTION D'UN ENVIRONNEMENT PERFORMANT POUR LA PRATIQUE DE SOINS OSTÉOPATHIQUES

Les ostéopathes doivent pouvoir exercer dans un environnement de haute qualité, permettant l'établissement d'une relation thérapeutique efficace et sûre pour chaque patient.

Les ostéopathes doivent gérer leur cabinet de sorte que seules les normes les plus strictes en matière de soins à la personne humaine prévalent.

Ils respectent strictement les réglementations statutaires, les obligations contractuelles externes, les exigences légales et le secret professionnel avec les patients. Pour cela :

- Ils doivent rendre des comptes et être responsables du maintien performant du fichier des patients et des autres dossiers,
- et
- Ils doivent surveiller les réglementations relatives à l'hygiène et à la santé et s'engager à entreprendre les éventuels processus de mise en conformité avec celles-ci.

L'ostéopathe doit faire la preuve

S.1 De sa détermination à respecter les exigences légales de l'exploitation d'un cabinet d'ostéopathie moderne, avec les installations nécessaires pour le confort, l'hygiène et la sécurité des patients.

S.2 De son appréciation de la nécessité de tenir à jour les éléments financiers et autres de l'exploitation du cabinet, conformément aux exigences légales et éthiques.

S.3 De son éveil au besoin de surveiller la qualité du cabinet et à sa capacité de contribuer à la production de plans d'exploitation et de stratégie.

S.4 De son engagement à la tenue, à la gestion et à la conservation des dossiers des patients dans le respect des exigences légales réglementaires.

S.5 De son éveil à la nécessité de produire un contact efficace et de grande qualité avec les organismes extérieurs, comme les autres professionnels de santé et tous tiers.

S.6 De son engagement à communiquer le dossier des patients qui en feraient la demande, dans les conditions prévues par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 et ses décrets d'application ou de toute autre loi ou réglementation qui viendrait à s'appliquer.

FICHE DESCRIPTIVE SYNTHETIQUE DU METIER

DÉFINITION	
<p>L'ostéopathe étudie, prévient et soigne les perturbations des mécanismes d'autorégulation des enfants, des adultes et des personnes âgées. Il met en œuvre une analyse spécifique, élabore un projet thérapeutique et procède à la restauration des grandes fonctions organiques perturbées, par l'utilisation de techniques manuelles. Il peut dans certains cas participer à des actions d'enseignement ou de recherche.</p>	
CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE	
<p>Le métier s'exerce en collaboration avec le patient et en partenariat avec les autres professions médicales ou paramédicales. Le Code de Déontologie doit être respecté ainsi que le secret professionnel. Les soins s'exercent en contact direct avec le patient et nécessitent de fréquents changements de position. L'activité s'exerce majoritairement au sein d'un cabinet libéral. Les actes ne font pas l'objet d'un remboursement par la Sécurité Sociale. La plage horaire d'exercice est large, parfois tard le soir et adaptée aux contraintes de la clientèle.</p>	
FORMATION ET EXPÉRIENCE	
<p>Ce métier est accessible à partir d'une formation de niveau I et de la validation du diplôme d'ostéopathe. Des passerelles accordent l'accès à la formation à différents niveaux par le bénéfice d'équivalences, notamment aux titulaires de diplômes d'Etat de professions médicales ou paramédicales.</p>	
COMPÉTENCES COMMUNES	SPÉCIFICITÉS, ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES
<p>COMPÉTENCES TECHNIQUES DE BASE :</p> <ul style="list-style-type: none"> · S'informer sur les symptômes, les antécédents et l'environnement du consultant, · Examiner le consultant globalement et analytiquement, · Diagnostiquer l'existence d'un trouble fonctionnel, · Décider des soins ostéopathiques à dispenser, · Orienter si nécessaire vers un autre professionnel de santé, · Tenir à jour des documents relatifs aux soins dispensés, · Donner des conseils d'hygiène de vie et de maintien postural, · Faire de la prévention de l'installation de la maladie. <p>COMPÉTENCES ASSOCIÉES :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Posséder des connaissances de soins médicaux et chirurgicaux, · Posséder des connaissances en sciences humaines, · Connaître la gestion et la comptabilité, · Utiliser l'outil informatique. <p>CAPACITÉS LIÉES À L'EMPLOI :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Ecouter, informer et rassurer le patient, · Synthétiser les informations pour prendre des décisions rapides et efficaces, · Rester neutre et objectif dans sa relation palpatoire avec autrui, · Avoir une bonne représentation dans l'espace, · Supporter la station debout et des postures de travail complexes, · Contrôler et enrichir sa pratique en permanence. 	<p>DOMAINES D'INTERVENTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Appareil locomoteur · Système neurovégétatif · Système digestif · Système génito-urinaire · Système cardio-vasculaire · Système oto-rhino-laryngologique · Système respiratoire <p>PUBLIC CONCERNÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Enfants · Adultes · Personnes âgées <p>RESPONSABILITÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Gestion d'une petite structure · Accueil et formation de stagiaires <p>AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Enseignement · Recherche · Expertise
LIEUX D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ	
Cabinet libéral, milieu hospitalier, fédération sportive...	

Le Conseil National remercie les membres du comité de validation de leurs suggestions qui ont contribué à l'amélioration de ce document :

- M. Alain ANDRIEUX,
Ancien Président de l'UFOF
- M. Robert HIRIART,
Ancien membre du comité d'Ethique et de Déontologie
- M. Xavier JOHANNES,
Ancien vice-Président du ROF, responsable du département Ethique et Déontologie
- M. André LOISEAU,
Ancien vice-Président du ROF, responsable du département Ethique et Déontologie
- M. Serge MAJAL,
Ancien Président du ROF
- M. Christian MARC,
Ancien membre du comité d'Ethique et de Déontologie, ancien Président de l'AFDO
- M. Robert PERRONNEAUD-FERRE,
Fondateur et ancien Président du ROF
- M. Bertrand ROCHARD,
Ancien membre du comité d'Ethique et de Déontologie, ancien Président de l'AFDO
- M. Daniel SIRIEIX,
Ancien Président du ROF
- M. Raymond SOLANO,
Ancien Président du ROF
- M^{me} Ildiko SOMODY-NEPLAZ,
Ancienne vice-Présidente du ROF, responsable du département Ethique et Déontologie
- M. Gérard SUEUR,
Membre de l'Académie d'Ostéopathie de France, département des Sciences Humaines en Ostéopathie
- M^{me} Elisabeth TISSOT,
Ancienne vice-Présidente du ROF, responsable du département Ethique et Déontologie
- M. Gérard VANHERSEL,
Ancien rapporteur du comité d'Ethique et de Déontologie